



PARTIE 8 - ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS



SOMMAIRE

1.	DEMANDE DE SERVITUDE : DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE.....	3
2.	DEMANDE DE SERVITUDE : GRT GAZ.....	3
3.	DEMANDE DE SERVITUDE : RTE.....	5
4.	DEMANDE DE SERVITUDE : METEO FRANCE	6
5.	DEMANDE DE SERVITUDE : SFR.....	7
6.	DEMANDE DE SERVITUDE : BOUYGUES TELECOM.....	8
7.	DEMANDE DE SERVITUDE : ORANGE.....	8
8.	DEMANDE DE SERVITUDE : ARS	9
9.	AVIS DU PROPRIETAIRE : ARRRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION.....	9
10.	EXTRAIT DE LA CONVENTION DE SURVOL DE LA PARCELLE ZP41	11
11.	EXTRAIT DE LA CONVENTION DE SURVOL DE LA PARCELLE ZP23	12
12.	EXTRAIT DE LA CONVENTION DE SURVOL DE LA PARCELLE ZP44	13
13.	AVIS DE LA COMMUNE: ARRRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION	14
14.	ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU MAITRE D'OUVRAGE	14



Les exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ErDF, GrDF ou celles d'autres concessionnaires

Service Travaux Tiers et Urbanisme - Site Nantes
10 quai Emile Cormerais - CS 10002 - 44801 ST HERBLAIN Cedex
téléphone 02 40 38 86 29 - télécopie 02 40 38 85 85

Service Travaux Tiers et Urbanisme - Site Angoulême
62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion 16023 Angoulême Cedex -
téléphone 05.45.24.24.29 - télécopie 05.45.24.24.26

www.grtgaz.com

SA au capital de 538 165 490 euros - RCS Nanterre 440 117 620



3. DEMANDE DE SERVITUDE : RTE



VOS REF I E L Développement
41, Ter Boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc

NOS REF LE-TIERS-CM-NTS-BRE-ST-14-00649
2014 / DPPI / RP / 33

INTER-LOCUTEUR Mr Rémi Péron
à l'attention de Mr Florian Legaud

TÉLÉPHONE 02 98 66 60 78
FAX 02 98 66 60 09

OBJET Demande de renseignements sur Projet éolien à Derval

QUIMPER, le 18 Juin 2014

Monsieur,

Suite à votre consultation concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous vous indiquons que votre projet se situe à proximité de l'ouvrage suivant exploité par RTE :

- LIGNE 2 X 90 000 Volts DERVAL – LOUISFERT, Portées 11/12/13/14/15/16 et LOUISFERT – MESSAC, Portées 51/50/49/48/47/46

Veillez trouver ci-joint un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée, et le profil en long de la ligne qui vous permettra de connaître la hauteur des supports et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

.../...

PJ: 1 extrait au 1/10 000ème du tracé de notre ligne
1 extrait du profil de notre ligne

CENTRE MAINTENANCE DE NANTES
Groupe Maintenance Réseaux Bretagne
ZA DE KEROURVOIS SUD – ERGUE GABERIC
CS 15032 - 29556 QUIMPER CEDEX 9
TEL : 02.98.66.60.00 - FAX : 02.98.66.60.09

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Par conséquent nous vous préconisons de vous rapprocher de nos services pour fixer la distance qu'il conviendra de respecter.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

En second lieu, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux devront impérativement respecter l'obligation d'établir une déclaration de projet de travaux ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 à 554-38 du Code de l'Environnement au moins un mois avant le commencement des travaux.

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (ERDF et autres...).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur du GMR BRETAGNE

Pb 



4. DEMANDE DE SERVITUDE : METEO FRANCE



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Direction Interrégionale Ouest
Rue Jules Vallès,
BP 49139
Saint-Jacques de la Lande
35091 Rennes Cedex 9

Rennes, le 12 juillet 2013

IEL Développement
41 Ter Boulevard Carnot
22000 Saint-Brieuc

A l'attention de M. EPIARD

Affaire suivie par : Muriel Gavoret
Courriel : muriel.gavoret@meteo.fr
Tél. bureau : 02 99 65 22 13

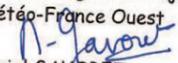
Référence : DIRO/DA n°575/2013

OBJET : Projet de parc éolien sur les communes de Jans et Derval (44)

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Jans et Derval (44) [ref1]. Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à 20km des radars hydrométéorologiques de Météo-France. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

La Directrice InterRégionale Adjointe
Pour Météo-France Ouest

Muriel GAVORET

Copie : DA, CM44, K

Siège : Météo-France ; 73 avenue de Paris ; 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX ; www.meteofrance.com
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 ; Par Bureau Véritas Certification



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Références

1. « Votre courrier du 9 juillet 2013 »
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, codes d'accès disponibles auprès des Directions Régionales de Météo France)
6. « Formulaire commun Météo-France-DGAC-Défense, de demande d'instruction d'un projet éolien : formulaire.pdf » (Météo-France, février 2012)

Siège : Météo-France ; 73 avenue de Paris ; 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX ; www.meteofrance.com
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 ; Par Bureau Véritas Certification



5. DEMANDE DE SERVITUDE : SFR



SFR
Direction Opérationnelle Nord
5 rue Noël Pons
92000 NANTERRE

I.E.L. Développement
41 Ter, Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

À l'attention de Clément LE CORGUILLE

Nanterre (92), le 9 janvier 2015

Objet : Réponse à consultation – Projet éolien de la commune de DERVAL (44).

Monsieur,

Suite à votre demande de servitudes concernant le projet éolien sur la commune de DERVAL, voici notre analyse.

À ce jour, votre projet n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Vous trouverez ci-joint un plan de la zone étudiée comprenant le tracé de nos faisceaux hertziens.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
S.A. au capital de 3.423.265 598,40 €, 343 059 564 RCS Paris, Siret : 343 059 564 00041
N° de TVA intracommunautaire : FR 71 343 059 564, code APE : 6120Z





PARTIE 8 – ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS

6. DEMANDE DE SERVITUDE : BOUYGUES TELECOM

Bouygues Telecom

ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TÉL.: 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouyguetelecom.fr

IEL Développement
Monsieur Clément LE CORGUILLE

41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT BRIEUC

Nantes, le 8 juillet 2014

Objet : Projet éolien sur la commune de Derval (44)
Affaire suivie par : Mariannick CAILLE-TARRADE
Votre courrier du 2 juin 2014

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Concernant votre projet sur la commune de Derval (44), et après vérification, nous vous confirmons que l'installation de parc éolien sur cette zone ne perturbe pas le comportement électromagnétique de nos liaisons hertziennes.

Nous vous rappelons qu'une distance de sécurité de 100 m minimum, doit être respectée entre l'extrémité des pales de vos éoliennes et nos Faisceaux Hertiens.

Cependant, afin de cartographier précisément votre projet d'extension du parc éolien, nous vous remercions de nous informer des coordonnées de vos futures éoliennes quand le projet sera plus avancé.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mickaël GODARD
Ingénierie Conception Transmission Ouest
BOUYGUES TELECOM



BOUYGUES TELECOM - S.A. au capital de 712 588 399,56 € - 37-39, rue Boisserie - 75116 PARIS - RCS PARIS 397 480 930 - FR 74 397 480 930

7. DEMANDE DE SERVITUDE : ORANGE

orange

Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

I.E.L. Développement
Clément Le Corguillé
41 ter Bd Carnot
22000 Saint Brieuc

Nantes, le 04/09/2013

Objet : Consultation pour un projet éolien sur la commune de : Derval

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 14/08/2013, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune citée en objet dans le département de Loire Atlantique, vous trouverez ci-après les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

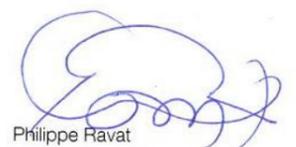
Servitudes PT1 & PT2 : - La zone du projet ci-dessus référencé n'impacte pas de servitudes PT1/PT2 relevant de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest. (Réf : 342-HD-13)

Servitudes PT3 : - Pas de « câbles sensibles » susceptibles de transiter à proximité de ce parc éolien (réf : 215-13)

Servitudes réseau Mobile : - Pour ce projet les coordonnées des point A et D ne correspondent pas au schéma. Selon votre schéma pas de sites Orange à moins de 500 m.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Philippe Ravat
Responsable Département
Etudes et Développement d'Affaires

France Télécom - SA au capital de 10 595 541 532 € - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 - 380 129 856 RCS Paris



8. DEMANDE DE SERVITUDE : ARS

Damien Vottier

Je: ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
Envoyé: lundi 2 février 2015 14:35
À: damien.vottier@iel-energie.com
Objet: RE: demande de servitudes

Bonjour,

Faisant suite à votre demande, je vous informe qu'il n'existe ni captage AEP ni périmètre de captage AEP sur le territoire de la commune de DERVAL. Le périmètre de protection le plus proche est situé sur la commune de NOZAY. Il protège les captages de la Chutenaie exploités sur la commune de SAFFRE.

Sincères salutations

Alain PATRON
Délégation territoriale de la Loire-Atlantique
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement
Technicien sanitaire

● Agence régionale de santé Pays de la Loire
CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2 - 02 49 10 41 35
www.ars.paysdelaloire.sante.fr - ars-dt44-sspe@ars.sante.fr

De : Damien Vottier [<mailto:damien.vottier@iel-energie.com>]
Envoyé : lundi 2 février 2015 11:31
À : ARS-DT44-SSPE
Objet : demande de servitudes

Bonjour,

Comme convenu avec monsieur Patron, vous trouverez ci-dessous la demande de servitudes pour un projet éolien sur la commune de Derval (44).

En PJ également, la zone concernée par le projet.

A votre disposition pour d'éventuels compléments d'information,

Cordialement,

COPIE

9. AVIS DU PROPRIÉTAIRE : ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Avis du propriétaire relatif à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement

Je soussigné, *GILLET GERARD.*

Représentant du GAEC de la Hamonais, à La Hamonais, Derval
propriétaire de la parcelle cadastrale
ZP 44, La Vache Plate, à Derval

demande que l'éolienne prévue sur cette parcelle soit démantelée conformément à la réglementation en vigueur à la fin de l'exploitation du parc éolien et que les terrains agricoles retrouvent leur usage initial.

Fait à *DERVAL*

Le *27-4-16*

Signature 

Initiatives & Energies Locales Filiale du groupe IEL - SAS au capital de 2 000 000 € - Siège social : 41 Ter Boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
N° SIRET 451 801 708 00020 - N° TVA intracommunautaire : FR80 451 801 708



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Avis du propriétaire relatif à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement

Nous soussignés, *M Bouvais Daniel*
M Bouvais Yves
M Bouvais Dominique
M Bouvais Daniel

propriétaires de la parcelle cadastrale

ZP 22, à Derval

demandons que l'éolienne prévue sur cette parcelle soit démantelée conformément à la réglementation en vigueur à la fin de l'exploitation du parc éolien et que les terrains agricoles retrouvent leur usage initial.

Fait à *Derval* Fait à *Trébeurden*

Le *09 04 2016* (*9. Avril. 2016*)

Signature *Bouvais*
Bouvais
Bouvais



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Avis du propriétaire relatif à l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement

Nous soussignés,

Marinette et Jean Clair Urvoy
Le Logis
44590 Derval

propriétaires des parcelles cadastrales

ZR 78 et ZR 62, lieudit les Bouvais à Derval

demandons que l'éolienne prévue sur cette parcelle soit démantelée conformément à la réglementation en vigueur à la fin de l'exploitation du parc éolien et que les terrains agricoles retrouvent leur usage initial.

Fait à *Derval_11-4-2016*

Le *11-4-2016*

Signature

[Signature] *[Signature]*
[Signature]



10. EXTRAIT DE LA CONVENTION DE SURVOL DE LA PARCELLE ZP41

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SURVOL D'UNE PARCELLE

L'an deux mille seize
Le 16/02

A Derval

1°)
Madame Michelle Plantard (Morel)
Monsieur Alain Plantard

Bas Coismur – 44 590 Derval

agissant en qualité d'usufruitier/nu-propiétaire/propriétaire

ci-après dénommé(s) le « **PROPRIETAIRE** »

3°) La société **IEL DEVELOPPEMENT**, au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Brieuc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 258 419 de Saint-Brieuc, représentée par Monsieur Ronan Moalic en qualité de gérant dûment habilité à cet effet, filiale du groupe **INITIATIVES et ENERGIES LOCALES** au capital de 1 999 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Brieuc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 801 708 de Saint-Brieuc représentée par **Monsieur Ronan Moalic/Loic Picot** respectivement en qualité de **vice-président et président dûment habilité à cet effet.**

Ci-après dénommé le « **BENEFICIAIRE** »

Préambule

Le « **BENEFICIAIRE** » a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne

A ce titre, le « **BENEFICIAIRE** » souhaite étudier la possibilité d'implantation d'un parc éolien. Les pales d'une éolienne pourraient survoler la parcelle appartenant au « **PROPRIETAIRE**. Ce terrain est désigné dans l'annexe 1.

Par la présente, le « **PROPRIETAIRE** » promet de consentir la servitude de survol au profit du « **BENEFICIAIRE** » afin de permettre la construction du parc éolien.

Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des PARTIES pour le projet susvisé, et notamment la réalisation des études définies ci-avant.

PA PM

Article 1 : Définition de la servitude

Pendant toute la durée de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement des éoliennes, le « **PROPRIETAIRE** » donne l'autorisation au « **BENEFICIAIRE** » que les pales des éoliennes survolent le « **TERRAIN** ».

ANNEXE 1

Désignation du terrain

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT
DERVAL	ZP	41	LA VACHE PLATE

PA PM S

4



11. EXTRAIT DE LA CONVENTION DE SURVOL DE LA PARCELLE ZP23

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SURVOL D'UNE PARCELLE

L'an deux mille seize
Le 20/02/16
A Le Pouliguen

1°)

Madame Denise Lelièvre
12 rue Georges Galpois
44510 Le Pouliguen

agissant en qualité d'usufruitier/nu-propriétaire/propriétaire

Madame Annick Rauturier
5 rue Frédéric Bartholdi
44510 Orvault

agissant en qualité d'usufruitier/nu-propriétaire/propriétaire

ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE »

3°) La société IEL DEVELOPPEMENT, au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Briec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 258 419 de Saint-Briec, représentée par Monsieur Ronan Moalic en qualité de gérant dûment habilité à cet effet, filiale du groupe INITIATIVES et ENERGIES LOCALES au capital de 1 999 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Briec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 801 708 de Saint-Briec représentée par Monsieur Ronan Moalic/Loïc Picot respectivement en qualité de vice-président et président dûment habilité à cet effet.,

Ci-après dénommé le « BENEFICIAIRE »

Préambule

Le « BENEFICIAIRE » a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne

A ce titre, le « BENEFICIAIRE » souhaite étudier la possibilité d'implantation d'un parc éolien. Les pales d'une éolienne pourraient survoler la parcelle appartenant au « PROPRIETAIRE. Ce terrain est désigné dans l'annexe 1.

Par la présente, le « PROPRIETAIRE » promet de consentir la servitude de survol au profit du « BENEFICIAIRE » afin de permettre la construction du parc éolien.

Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des PARTIES pour le projet susvisé, et notamment la réalisation des études définies ci-avant.

DL
AR

Article 1 : Définition de la servitude

Pendant toute la durée de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement des éoliennes, le « PROPRIETAIRE » donne l'autorisation au « BENEFICIAIRE » que les pales des éoliennes survolent le « TERRAIN ».

ANNEXE 1
Désignation du terrain

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT
DERVAL	ZP	23	LE PETIT ROCHER

DL



12. EXTRAIT DE LA CONVENTION DE SURVOL DE LA PARCELLE ZP44

Convention bipartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

L'an deux mille quatorze,
Le
A

1°) **GAEC La Hamonais**
La Hamonais
44590 DERVAL

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, ~~d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)~~
ci-après dénommé(s) « **Le PROPRIETAIRE** »

2°) La société **INITIATIVES et ENERGIES LOCALES** au capital de 1 999 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Brieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 801 708 de Guingamp représentée par Monsieur R. Moalic / L.Picot en qualité de gérant dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé « **Le BENEFICIAIRE** »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le BENEFICIAIRE a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne

A ce titre, le BENEFICIAIRE souhaite étudier la possibilité d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur un site composé de différents terrains comprenant notamment celui ou ceux appartenant au PROPRIETAIRE. Ce(s) terrain(s), est (sont) désigné(s) dans l'annexe 1 (lieu dit, section, numéro de parcelle, surface nom du propriétaire, adresse du propriétaire, commune).

Une installation d'éoliennes est généralement composée d'une ou plusieurs éoliennes, de fondations, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès, de réseaux électriques et optiques enterrés. La description de l'installation envisagée est décrite dans l'annexe 2. C'est cette installation que le BENEFICIAIRE se propose d'étudier sur le tènement foncier appartenant au PROPRIETAIRE, ci-après désigné le TERRAIN.

Y.G. P.G. G.G. W

11.7 Servitudes

Dès à présent et par le seul fait du bail, le PROPRIETAIRE accepte de concéder au BENEFICIAIRE toutes les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale éolienne en projet, ainsi qu'un éventuel droit de surplomb.

Fait à ^{Derval} en deux exemplaires
Le 13-1-15

LE BENEFICIAIRE

Y.G. P.G. G.G

Le PROPRIETAIRE

Gillet Yann
Gillet Pascal
Gillet Grand

GAEC de la HAMONAI
Société Civile au capital de 130.500 €
LA HAMONAI - 44590 DERVAL
Tél. 02 40 07 08 90
SIRET : 395 160 625 12012

COMMUNE

Derval

LIEU DIT

La Vache plate

REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE DES DIFFERENTES PARCELLES

Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Derval	La Vache plate	ZP	44	47830

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE

GAEC La Hamonais
La Hamonais
44 590 Derval



PARTIE 8 – ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS

13. AVIS DE LA COMMUNE: ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION

Derval, le 7 avril 2016



Mairie de Derval
Loire-Atlantique

N/Réf : JL/ep

**I. E. L. DÉVELOPPEMENT
MONSIEUR VOTTIER DAMIEN
41 TER BOULEVARD CARNOT
22000 SAINT-BRIEUC**

Objet : DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS

Monsieur,

Par la présente, je vous demande que les trois éoliennes implantées sur la commune de Derval aux lieux dits « Le Petit Rocher » sur la section ZP, « La Vache Plate » sur la section ZP et « Les Bouvrais » sur la section ZR soient démantelées, conformément à la réglementation en vigueur, à la fin de l'exploitation du parc éolien et que les terrains agricoles retrouvent leur usage initial.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE
Jean LOUER




Hôtel de Ville - 15 rue de Rennes - BP 11 - 44590 Derval
Tél. 02 40 07 70 11 - Fax : 02 40 07 01 03 - Messagerie : mairie.derval@free.fr - Site internet : www.derval.fr

14. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU MAITRE D'OUVRAGE



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 30 96 02 21
Fax 02 96 01 99 69
E-mail : info@iel-energie.com
www.iel-energie.com

Dossier suivi par : Damien Vottier
damien.vottier@iel-energie.com – 02.30.96.02.18

Objet : Attestation sur l'honneur à joindre à la demande d'autorisation unique – projet éolien de Derval II

Monsieur le Préfet

La société IEL Exploitation 51 a déposé auprès de vos services, une demande d'autorisation unique de construire et exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes sur la commune de Derval (44) en date du 4 aout 2016.

Dans ce contexte, la société IEL Exploitation 51 s'engage à :

- appliquer les prescriptions de l'arrêté du 17 mai 2001 dit « arrêté technique » faisant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- diligenter un contrôle technique des travaux en application de l'article R323-30 du code de l'énergie et de l'arrêté d'application du 14 janvier 2013,
- transmettre, conformément à l'article R 323-29 du code de l'énergie, au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des lignes privées dans son SIG des ouvrages,
- procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné et enregistrer ce dernier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, en application des dispositions des articles L554-1 à L554-4 et R554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées,

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Loire Atlantique
6 quai Ceinerai
44 000 Nantes

A Saint-Brieuc, le 17 janvier 2017

Ronan Moalic
Gérant de IEL Exploitation 51

I.E.L. EXPLOITATION 51
41TER BOULEVARD CARNOT
22000 SAINT-BRIEUC
☎ 02 30 96 02 21
INFO@IEL-ENERGIE.COM

Initiatives & Energies Locales Filiale du groupe IEL - SAS au capital de 2 000 000 € - Siège social : 41 Ter Boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc
N° SIRET 451 801 708 00020 - N° TVA intracommunautaire : FR80 451 801 708



Extrait de la convention de mesures compensatoires environnementales

PROMESSE DE CONSTITUTION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'an deux mille seize
Le 29/06/16

A Lévréac, Guéméné Penfao 44290

1°) Monsieur Franck Daniel
demeurant à Lévréac, Guéméné-Penfao 44290

Ci-après dénommé l'« **EXPLOITANT AGRICOLE** »

2°) La société **INITIATIVES et ENERGIES LOCALES EXPLOITATION 51**, au capital de 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Briec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés Saint-Briec sous le numéro 818 239 980, représentée par Monsieur Ronan Moalic en qualité de gérant dûment habilité à cet effet, filiale du groupe **INITIATIVES et ENERGIES LOCALES** au capital de 1 999 500 euros dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à Saint Briec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 801 708 de Saint-Briec représentée par Monsieur Ronan Moalic/Loïc Picot respectivement en qualité de vice-président et président dûment habilité à cet effet.,

Ci-après dénommé le « **BENEFICIAIRE** »

F9

W

Préambule

Le « **BENEFICIAIRE** » a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de pré-faisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne.

A ce titre, le « **BENEFICIAIRE** » souhaite suite à d'implantation d'un parc éolien, mettre en place un certain nombre de mesures environnementales sur les terrains définis dans l'annexe 1 et exploités par l'« **EXPLOITANT AGRICOLE** ».

Par la présente, l'« **EXPLOITANT AGRICOLE** » promet de consentir aux mesures définies dans l'article 1 qui seront à mettre en place en lien avec l'implantation du parc éolien. Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des **PARTIES** pour le projet susvisé, et notamment la définition de ces mesures environnementales.

ANNEXE 1 Désignation des terrains

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface	Définition de la mesure
Derval	ZR	19	/	18,6 ha	Fauchage/broyage tardif de la zone définie ci après

